

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2023

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 31 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 05 avril 2023 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absente excusée: Mme LUTGEN Maryline (pouvoir à E.CHANUT)

Secrétaire de séance : Y. BON-BÉTEND

ORDRE DU JOUR

- ❖ Comptes administratifs de 2022.
- ❖ Comptes de gestion de 2022.
- ❖ Affectation des résultats de 2022.
- ❖ Vote des budgets 2023.
- ❖ Vote des taux des taxes locales.
- ❖ TLPE 2024.
- ❖ Demandes subventions voie douce Route des Terres et Vignes.
- ❖ Participation intercommunale aux frais de scolarité.
- ❖ Prêt à usage du logement mis à disposition d'une famille de ressortissants ukrainiens.
- ❖ Aménagement d'un espace sans tabac.
- ❖ Groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de l'auxerrois
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2023/06- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :

⇒ Budget principal

	OPERATIONS EXERCICE 2022		RESULTAT 2022	RESULTAT 2021 REPORTE	RESULTAT CLOTURE 2022
	Recettes	Dépenses			
INVESTISSEMENT	1 512 303,28	1 232 409,56	279 893,72	-496 424,22	-216 530,50
FONCTIONNEMENT	1 137 706,82	860 533,34	277 173,48	1 088 380,52	1 365 554,00
TOTAL CUMULE	2 650 010,10	2 092 942,90	557 067,20	591 956,30	1 149 023,50

⇒ Budget annexe Aménagement Côte de Bréandes

	opérations exercice 2022		RESULTAT 2022	RESULTAT 2021 REPORTE	RESULTAT CLOTURE 2022
	Recettes	Dépenses			
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	34 718,08	34 718,08
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	8 667,20	8 667,20
TOTAL CUMULE	0,00	0,00	0,00	43 385,28	43 385,28

Le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal de la commune, ainsi que celui des budgets annexes, **le Maire ne prenant pas part au vote.**

CM-2023/07 - COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 :

- ⇒ Du budget principal de la commune,
- ⇒ Du budget annexe de l'aménagement de la Côte de Bréandes,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CM-2023/08 - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur CHAPILLON, conseiller délégué aux finances, après avoir donné toutes les explications nécessaires, propose au conseil municipal d'effectuer la reprise et l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	1 137 706,82	1 512 303,28	2 650 010,10
Dépenses de l'exercice	860 533,34	1 232 409,56	2 092 942,90
Résultat de l'exercice 2022	277 173,48	279 893,72	557 067,20
Résultat antérieur reporté	1 088 380,52	- 496 424,22	591 956,30
RESULTAT CUMULE 2022	1 365 554,00	- 216 530,50	1 149 023,50
Restes à réaliser - Dépenses		337 160,00	
Restes à réaliser - Recettes			
Solde des R.A.R.		- 337 160,00	
Résultats définitifs	1 365 554,00	- 553 690,50	
Résultat affecté par anticipation (1068)	553 690,50		
Résultat après affectation (002)	811 863,50		

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE LA COTE DE BREANDES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	-	-	-
Dépenses de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-
Résultat antérieur reporté	8 667,20	34 718,08	43 385,28
RESULTAT CUMULE 2022	8 667,20	34 718,08	43 385,28
résultat à reporter au c/002	8 667,20		
Résultats définitifs à reporter (c/001)		34 718,08	

- Il est proposé au conseil municipal, d'*approuver* la reprise et l'affectation anticipée des résultats tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessus.

CM-2023/09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Préalablement au vote des budgets de la commune pour 2023, le conseil municipal accepte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022. Il a adopté, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, les budgets primitifs 2023 qui s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Budget principal	1 936 013	3 467 774	5 403 787
Aménag. Côte de Bréandes	151 454	174 667	326 121

- L'assemblée délibérante autorise la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, pour les deux sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

CM-2023/10 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire fait observer que l'évolution des bases d'imposition notifiées pour 2023 par rapport à celles de 2022 dégage, à taux constants, une recette supplémentaire nette de 34 864 €, soit + 4,94 %.

Cette évolution provient, d'une part, de l'augmentation de la valeur locative cadastrale de 7,1 %, décidée par la loi de finances pour 2023 et d'autre part, de l'augmentation du nombre d'habitations.

Il propose, en conséquence, de ne pas augmenter les taux communaux votés en 2021 et qui sont les suivants :

TAXES	Rappel des taux votés en 2022	Taux proposés en 2023
Foncier bâti	38.90	38.90
Foncier non bâti	41.16	41.16
Taxe d'habitation	-	11.30

Il est proposé au conseil municipal, de voter les taux 2023 sans augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de voter les taux 2023 sans augmentation, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

CM-2023/11 – TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2024

Par délibération du 09 juin 2010, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un maintien ou une actualisation des tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT), soit +2,80% pour l'année 2021 et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2024, pour les communes de moins de 50 000 habitants à :

Supports publicitaires et préenseignes			Enseignes	
	Procédé non numérique	Procédé numérique		
Superficie ≤ 50 m ²	17,70 €	53,10 €	Superficie ≤ 7 m ²	17,70 €
			Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	17,70 €
Superficie > 50 m ²	35,40 €	106,20 €	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	35,40 €
			Superficie > 50 m ²	70,80 €

Pour rappel, les tarifs actuels appliqués à PERRIGNY sont les suivants :

Supports publicitaires et préenseignes			Enseignes	
	Procédé non numérique	Procédé numérique		
Superficie ≤ 50 m ²	15,42 €	46,26 €	Superficie ≤ 7 m ²	0 €
			Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	15,42 €
Superficie > 50 m ²	30,84 €	92,52 €	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	30,84 €
			Superficie > 50 m ²	61,68 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs de TLPE tels que présentés ci-dessus,

CM-2023/12 – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE ROUTE DES TERRES ET VIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans l'objectif de sécuriser les déplacements des usagers et conformément à l'emplacement réservé n°2 du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'élargir la voie et de créer des aménagements sécurisés pour le déplacement des piétons et cyclistes au niveau de la Route des Terres et Vignes qui relie les Bréandes à la zone d'activités.

Le coût estimé du projet est d'environ 263 716,00 € HT. Une subvention au titre de la DETR peut raisonnablement être demandée à hauteur de 40% soit un montant de 105 270,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de S.VIGNOL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que présenté et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR au taux de 40 % soit 105 270,00 €,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

Investissements	Coût prévu	Financements	Montants prévus
Aménagement d'une voie douce Route des Terres et Vignes.	263 176,00 €	Conseil Départemental de l'Yonne (Pacte Territoires).	105 270,00 €
		Préfecture de l'Yonne (DETR)	105 270,00 €
		Commune de PERRIGNY	52 635,00 €
TOTAL	263 176,00 €	TOTAL	263 176,00 €

CM-2023/13 – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE ROUTE DES TERRES ET VIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION PACTE TERRITOIRES 2022-2027

Dans l'objectif de sécuriser les déplacements des usagers et conformément à l'emplacement réservé n°2 du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'élargir la voie et de créer des aménagements sécurisés pour le déplacement des piétons et cyclistes au niveau de la Route des Terres et Vignes qui relie les Bréandes à la zone d'activités.

Le coût estimé du projet est d'environ 263 716,00 € HT. Une subvention au titre du PACTE TERRITOIRES 2022-2027 peut raisonnablement être demandée à hauteur de 40% soit un montant de 105 270,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de S.VIGNOL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que présenté et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du PACTE TERRITOIRES 2022-2027 au taux de 40 % soit 105 270,00 €,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

Investissements	Coût prévu	Financements	Montants prévus
Aménagement d'une voie douce Route des Terres et Vignes.	263 176,00 €	Conseil Départemental de l'Yonne (Pacte Territoires).	105 270,00 €
		Préfecture de l'Yonne (DETR)	105 270,00 €
		Commune de PERRIGNY	52 635,00 €
TOTAL	263 176,00 €	TOTAL	263 176,00 €

CM-2023/14 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de demander une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes.

Pour l'année scolaire 2021/2022, une convention sera donc établie dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 98,98 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2021/2022, après application du taux d'évolution de l'indice INSEE des prix pour l'année 2022, sur le forfait de l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 98,98 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2021/2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

CM- 2023/ 15 PRET A USAGE DU LOGEMENT MIS A DISPOSITION D'UNE FAMILLE DE RESSORTISSANTS UKRAINIENS :

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention initiale de prêt à usage du logement mis à disposition d'une famille de ressortissants ukrainiens qui arrive à son terme.

Compte tenu du fait que le conflit perdure, la Commune de PERRIGNY tient à continuer d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La Commune pourrait donc continuer, pour une durée de un an, à mettre gracieusement à disposition de la famille occupante le logement et demander une participation financière aux charges (électricité, eau, gaz) à hauteur de 150 € par mois.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **De mettre gracieusement à disposition** le logement sis Rue des Ecoles, en face de la mairie, en maintenant en place tous les partenariats nécessaires (Préfecture, association référente...) pour une durée de 1 an.

- **De demander aux occupants une participation aux charges** d'eau, électricité et gaz à hauteur de 150 € par mois.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CM- 2023/ 16 CONVENTION AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SANS TABAC :

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir une convention de partenariat avec le Comité de l'Yonne de la ligue nationale contre le cancer afin d'aménager un espace sans tabac qui sera signalé devant l'entrée des écoles. Il s'agit de mener une action en faveur de la protection de l'environnement et de sensibiliser la population notamment les enfants sur les effets néfastes du tabagisme, qu'il soit actif ou passif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS:

- **Décide d'interdire** le tabagisme devant les entrées des écoles dans le cadre d'une convention avec le Comité de l'Yonne de la ligue nationale contre le cancer.
- **Décide de sensibiliser** la population patrinicienne sur les effets néfastes du tabagisme.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
-

CM2023/17 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE L'AUXERROIS AVEC LES COMMUNES D'AUXERRE, AUGY, BLEIGNY-LE CARREAU, BRANCHES, CHAMPS-SUR-YONNE, COULANGES -LA-VINEUSE, ESCAMPS, MONETEAU, MONTIGNY-LE-RESLE, PERRIGNY, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, SAINT-GEORGES-SUR BAULCHE, VILLEFARGEAU ET VILLENEUVE-SAINT-SALVE, ANNÉES 2024 à 2027:

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient que des groupements de commandes puissent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La ville d'Auxerre et les collectivités Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves ont des besoins communs en matière d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de la Ville d'Auxerre. Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois permettra notamment le curage des avaloirs, des puisards, des fossés busés, des séparateurs à hydrocarbures et des bassins enterrés.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire** à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de l'Auxerrois avec les communes d'Auxerre, Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves, années 2024 à 2027.

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Déc° 2023/01 du 02/01/2023: Contrat de souscription borne téléconsultation MEDADOM .
- Déc° 2023/02 du 31/01/2023: Annulation contrat de souscription borne téléconsultation MEDADOM.

AFFAIRES DIVERSES

- Balayage des rues – Communauté de l'Auxerrois : Ces derniers mois, le passage de la balayeuse n'a pas pu être effectué du fait de l'absence prolongée du chauffeur habilité. La Communauté d'Agglomération cherche des solutions pour son remplacement et tiendra les communes informées dès que possible.

- Carrefour PERRIGNY/ST GEORGES/AUXERRE : Le projet en partenariat avec le Conseil Départemental se précise peu à peu. Il reste à définir la répartition des coûts et des travaux.

- Station vélos électriques : Pour des raisons d'ordre pratique (raccordement électrique), le dispositif sera finalement installé en face de l'ADMR (à côté du restaurant scolaire).

- Dysfonctionnement éclairage public : M.VIGNOL va prochainement réaliser un repérage des mâts qui montrent des signes de défaillance afin de faire un signalement au SDEY.

- Mouvements de personnel : Des vœux de pleine réussite pour la suite de son parcours professionnel sont adressés à Céline qui va quitter la Commune après 3 années passées sur le poste d'agent d'accueil de la mairie. La bienvenue est d'ores et déjà souhaitée à la personne qui lui succédera !

QUESTIONS DIVERSES

E.CHAPILLON : Appelle à la vigilance de tous pour faire face à la récente recrudescence des cambriolages sur le territoire communal.

S.PRÉAU : Rend compte du dernier conseil communautaire. Dans le cadre du Fond de soutien aux projets, trois communes ont déjà déposé des demandes. Pour rappel, cette subvention ne peut être supérieure à 50% HT du projet dans la limite de 30 000 € sur la durée du mandat.

Le lot n°17 de la zone d'activités d'AuxR_Parc a été vendu au groupe CARRERE pour un montant s'élevant à 481 275 € HT.

Le Projet Plan Climat Air Energie Territorial à l'horizon 2030-2050 a été adopté. Celui-ci définit les actions à mener pour le développement durable. C'est un document cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Les objectifs principaux sont : réduction des gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie axée sur la réduction des consommations et la sobriété, production d'énergies renouvelables, pollution atmosphérique et adaptation au changement climatique intégrant la préservation de la biodiversité.

M-H. MOUTURAT: Informe que l'effectif attendu à la prochaine rentrée de septembre 2023 est de 29 élèves en maternelle et 46 en élémentaire.

Une formation a été faite avec les enseignants pour l'utilisation du city stade. Une demi-journée supplémentaire est prévue au mois de juin, avec les classes, à tour de rôle.

Les répétitions de l'ensemble des élèves, pour le spectacle de chant qui se déroulera le 6 juin prochain, ont commencé.

Les inscriptions scolaires en maternelle ont démarré.

Il est rappelé que le stationnement est interdit sur la voie de circulation (parking des écoles) car cela bloque les autres familles et usagers. Par ailleurs, les parents des élèves de maternelle doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'au portail et les récupérer à ce même endroit.

Certains parents ont demandé s'il serait possible d'accueillir des enfants en Toute Petite Section. Pour rappel, les enfants doivent être scolarisés dès la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans. Les enfants peuvent éventuellement être accueillis dès l'âge de 2 ans sous réserve du respect de certaines conditions spécifiques et d'un projet pédagogique adapté impliquant le personnel communal et les enseignants. Il est évident que l'accueil et l'accompagnement des tous petits nécessite un encadrement particulier. A ce jour, l'accueil des tous petits n'est pas envisageable à l'école maternelle de PERRIGNY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.